

Embarcations de plaisance/Embarcations autres que des embarcations de plaisance			
Section / Paragraphe		Embarcations de plaisance	Embarcations autres que de plaisance
1.0	Exigences générales		
1.1	Introduction	■	■
1.2	Définitions	■	■
1.3	Application	■	■
2.0	Identification des embarcations de plaisance et conformité		
2.1	Application	■	
2.2	Numéro d'identification de la coque (NIC)	■	
2.2.1	Généralités	■	
2.2.2	Code d'identification	■	
2.3	Avis de conformité	■	
2.3.1	Généralités	■	
2.3.2	Étiquette de conformité	■	
2.3.3	Étiquette de capacité	■	
2.3.4	Étiquette d'embarcation de plaisance hors-série	■	
3.0	Exigences relatives à la construction		
3.1	Application	■	■
3.2	Résistance	■	■
3.3	Accastillage et ouvertures de la coque	■	■
3.4	Portes, écoutilles, fenêtres et hublots	■	■
3.5	Lest	■	■
3.6	Motomarines	■	■
3.6.1	Autres normes de construction	■	■
3.6.2	Étiquette d'avertissement pour la ventilation du compartiment moteur	■	■
3.7	Feux de navigation	■	■
3.8	Protection contre les chutes		■
3.8.1	Application		■
3.8.2	Garde-corps, mains courantes, rambarde, etc.		■
3.9	Garde-corps, mains courantes	■	
3.9.1	Application	■	
3.10	Avis concernant les rejets de substances polluantes	■	■
4.0	Exigences relatives à la conception de la coque		
4.1	Application	■	■
4.2	Bâtiments monocoques	■	■
4.2.1	Généralités	■	■
4.2.2	Puits de moteur	■	■
4.2.3	Calcul de la charge maximale recommandée (Condition intacte)	■	■
4.2.4	Nombre maximal recommandé de personnes	■	■

Section / Paragraphe		Embarcations de plaisance	Embarcations autres que de plaisance
4.2.5	Calcul de la puissance maximale recommandée	■	■
(A)	Calcul de la puissance pour les fabricants, les constructeurs et les importateurs	■	■
(B)	Calcul de la puissance pour les propriétaires et les vendeurs d'embarcations de plaisance	■	
4.2.6	Restriction relative à la puissance (Hydroglisseurs de course)	■	■
4.2.7	Essai de flottaison minimale (Condition d'envahissement)	■	■
4.2.8	Essais de flottaison à fleur d'eau et de stabilité (Condition d'envahissement)	■	■
4.3	Petits bâtiments multicoques	■	■
4.3.1	Critères de calcul (Condition intacte)	■	■
4.3.2	Calcul de la charge maximale recommandée	■	■
4.3.3	Nombre de personnes recommandées	■	■
4.3.4	Puissance maximale recommandée	■	■
4.4	Petits bâtiments pneumatiques et petits bâtiments	■	■
4.4.1	Critères de calcul (Condition intacte)	■	■
4.4.2	Calcul de la charge maximale recommandée	■	■
4.4.3	Nombre maximal de personnes recommandé	■	■
4.4.4	Calcul de la puissance maximale recommandée	■	■
5.0	Exigences relatives à la conception de la coque (Embarcations autres que des embarcations de plaisance de plus de 6 mètres de longueur)		
5.1	Application		■
5.2	Stabilité		■
5.3	Évacuation de l'eau		■
6.0	Systèmes de ventilation		
6.1	Application	■	■
6.2	Généralités	■	■
6.3	Ventilation des compartiments du moteur et du réservoir à essence	■	■
6.3.1	Application	■	■
6.3.2	Évacuation des vapeurs combustibles	■	■
6.3.3	Compartiments à construction ouverts	■	■
6.3.4	Compartiments à construction fermés	■	■
6.3.5	Ventilation en marche	■	■
6.3.6	Conduits	■	■
6.3.7	Capuchons et ouvertures de ventilation	■	■
6.3.8	Ventilateurs	■	■
6.4	Ventilation des compartiments du moteur diesel et du réservoir à carburant diesel	■	■
6.4.1	Application	■	■

Section / Paragraphe		Embarcations de plaisance	Embarcations autres que de plaisance
6.4.2	Généralités	■	■
6.5	Compartiments des batteries	■	■
7.0	Systèmes d'alimentation en carburant	■	■
7.1	Application		
7.2	Généralités	■	■
7.3	Réservoirs à carburant	■	■
7.3.1	Généralités	■	■
7.3.2	Installation des réservoirs à carburant	■	■
7.3.3	Jauges de réservoirs à carburant	■	■
7.3.4	Système de remplissage des réservoirs à carburant	■	■
7.3.5	Systèmes de ventilation des réservoirs à carburant	■	■
7.4	Conduites de carburant	■	■
7.5	Accessoires, joints et raccords	■	■
7.6	Robinetterie	■	■
7.7	Filtres et crépines à carburant	■	■
7.8	Pompes à carburant	■	■
7.9	Mise à la masse	■	■
7.10	Carburateurs (Essence)	■	■
7.11	Étiquetage du système d'alimentation en carburant	■	■
7.12	Installations pour moteur hors-bord	■	■
8.0	Systèmes électriques		
8.1	Application	■	■
8.2	Alternative	■	■
8.3	Généralités	■	■
8.4	Protection contre les risques d'incendie	■	■
8.5	Mise à la masse	■	■
8.6	Batteries	■	■
8.6.1	Généralités	■	■
8.6.2	Interrupteur de batterie	■	■
8.7	Conducteurs	■	■
8.7.1	Généralités – Circuits de moins de 50 volts	■	■
8.7.2	Code de couleurs	■	■
8.7.3	Circuits secondaires des systèmes d'allumage	■	■
8.7.4	Conducteurs – Support et protection	■	■
8.7.5	Conducteurs – Connexions	■	■
8.8	Prises	■	■
8.9	Protection contre les surintensités	■	■
8.9.1	Généralités	■	■
8.9.2	Applications spéciales	■	■
8.10	Panneaux	■	■
8.11	Systèmes électriques des embarcations autres que des embarcations de plaisance		■

Section / Paragraphe		Embarcations de plaisance	Embarcations autres que de plaisance
8.11.1	Application		■
8.11.2	Éclairage d'urgence pour les embarcations autres que des embarcations de plaisance		■
8.11.3	Câbles et connecteurs		■
8.12	Systèmes électriques de 50 volts ou plus – Embarcations de plaisance seulement	■	
8.12.1	Application	■	
8.12.2	Généralités	■	
8.13	Conducteurs de circuits de 50 volts ou plus – Embarcations autres que des embarcations de plaisance.		■
9.0	Systèmes mécaniques		
9.1	Moteurs et systèmes de propulsion		■
9.1.1	Application		■
9.1.2	Généralités		■
9.1.3	Mise en marche des moteurs		■
9.1.4	Commandes du poste de pilotage		■
9.1.5	Ventilation des moteurs à essence et instructions connexes		■
9.1.6	Arbres et hélices		■
9.1.7	Systèmes d'échappement	■	■
9.1.8	Systèmes de gouverne		■
9.2	Machines auxiliaires		■
9.2.1	Installations d'épuisement de cale		■
9.2.2	Réservoir sous pression		■
10.0	Systèmes de protection contre les incendies		
10.1	Application		■
10.2	Généralités		■
10.3	Moyens d'évacuation		■
10.4	Détection des incendies		■
10.5	Extinction des incendies		■
A1.0	Procédures et formulaires à l'intention des fabricants et des importateurs d'embarcations de plaisance neuves	■	
A2.0	Procédures et formulaires à l'intention des propriétaires et des vendeurs d'embarcations de plaisance d'occasion	■	
A3.0	Systèmes de réservoirs d'eaux usées (Base volontaire)	■	■
A4.0	Réduction du bruit sur les embarcations de plaisance et les embarcations autres que des embarcations de plaisance à propulsion mécanique	■	■